



Assemblée générale

Distr.: Générale
6 avril 2001

Français
Original: Anglais

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Trente-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 696^e SÉANCE

tenue au Siège, à New York,
le lundi 26 juin 2000, à 10 heures

Président:

M. Jeffrey CHAN

(Singapour)

SOMMAIRE

PROJET DE CONVENTION SUR LA CESSION DE CRÉANCES (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

V.01-83534 (F) 060901 070901



La séance est ouverte à 10 h 5.

PROJET DE CONVENTION SUR LA CESSION DE CRÉANCES (suite) (A/CN.9/466, 470, 472 et Add.1 à 4; A/CN.9/XXXIII/CRP.2 et Add.1 et 2)

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la réunion précédente la Commission s'est demandée si le projet de convention devait être renvoyé au Groupe de travail et s'il fallait recommander à l'Assemblée générale que le texte soit adopté à une conférence diplomatique ou bien par l'Assemblée elle-même. La Commission a maintenant reçu le reste du rapport du groupe de rédaction (A/CN.9/XXXIII/CRP.2 et Add.1 et 2) qu'elle va devoir examiner.
2. M. BURMAN (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation recommande que la Commission poursuive ses efforts pour régler les questions en suspens en ce qui concerne le projet de convention avant d'aborder le rapport du groupe de rédaction.
3. M. ATWOOD (Australie) dit qu'il est décevant que la Commission n'ait pas été en mesure d'achever son examen du projet de convention. Si le projet de texte est renvoyé au Groupe de travail, la tâche de ce dernier devrait être clairement définie. Quant à la question de savoir si le projet de convention devrait être adopté par l'Assemblée générale ou par une conférence diplomatique, la délégation australienne estime que la Commission devrait faire à l'Assemblée générale une recommandation permettant d'opter pour l'une ou l'autre procédure.
4. M^{me} MANGKLATANAKUL (Thaïlande) dit que sa délégation est favorable au renvoi du projet de convention au Groupe de travail. Beaucoup de nouvelles questions ont été soulevées, auxquelles il faut réfléchir. Sa délégation espère que le projet de convention sera adopté à une conférence diplomatique, selon les possibilités financières.
5. M^{me} McMILLAN (Royaume-Uni) dit que sa délégation partage l'opinion des deux orateurs précédents. La tâche et le mandat du Groupe de travail doivent être clairement définis.
6. M. PANG (Singapour) dit que sa délégation estime que tout nouvel examen du projet de convention devrait être effectué par la Commission, puisque le Groupe de travail a déjà terminé son travail. Lui renvoyer le projet de convention lui permettrait de rouvrir des questions qui ont déjà été réglées quel que soit son mandat. En outre, il serait fait meilleur usage des ressources de la Commission si celle-ci examinait directement le texte.
7. M. BURMAN (États-Unis d'Amérique) dit qu'il semble y avoir un large appui en faveur du renvoi du projet de convention au Groupe de travail. Ce dernier, en fait, n'a pas fini d'examiner le texte, et un certain nombre de points ont été laissés en suspens. Il serait entendu que les questions qui ont déjà été réglées ne seront pas rouvertes. Sa délégation est favorable à ce que la Commission transmette un projet de résolution à la sixième Commission sur l'adoption du projet de convention soit par l'Assemblée générale, en 2001, soit, si un pays hôte a été trouvé et qu'il y a des assurances que les coûts ne dépasseront pas les ressources budgétaires disponibles, par une conférence diplomatique.
8. M. HERRMANN (Secrétaire de la Commission) dit que si le projet de convention est adopté à une conférence diplomatique, il est peu probable que le pays hôte prenne à sa charge toutes les dépenses. La tradition a été que le pays hôte paie la différence résultant du fait que la conférence n'a pas lieu là où se trouve le Secrétariat chargé de l'appui fonctionnel. Il est difficile de faire une estimation des coûts, qui dépendront en partie de la mesure dans laquelle les techniques modernes pourraient être utilisées. La Commission devrait élaborer un projet de résolution de manière que la procédure interne puisse commencer et que la possibilité de tenir une conférence diplomatique puisse être prise en compte lors de la préparation du prochain budget-programme.

9. M^{me} STRAGANZ (Autriche) dit que sa délégation est favorable au renvoi du projet de convention au Groupe de travail, et à l'élaboration d'un projet de résolution générale sur l'adoption du projet de convention.
10. M. MOHAMED (Nigéria) dit que sa délégation préférerait que le projet de convention soit finalisé au sein de la Commission plutôt que par le Groupe de travail. Il est prématuré d'aborder la question d'une conférence diplomatique avant que soient achevés les travaux sur le projet de convention.
11. M. HERRMANN (Secrétaire de la Commission) dit que le Groupe de travail pourrait se réunir en décembre 2000. Toutefois, si la Commission souhaite poursuivre son examen du projet de convention, il faudra qu'il le fasse en janvier 2001, car elle a épuisé ses crédits pour 2000.
12. M. GHAZIZADEH (République islamique d'Iran) dit que sa délégation est en faveur du renvoi du projet de convention au Groupe de travail, de manière à éviter des retards dans la finalisation du projet de convention. Elle appuie l'idée d'une conférence diplomatique pour l'adoption du projet de convention.
13. M^{me} GAVRILESCU (Roumanie) dit que sa délégation pourra souscrire à toute décision qui sera appuyée par la majorité des membres de la Commission. Il serait toutefois préférable de ne pas renvoyer le projet de convention au Groupe de travail, car ce dernier a lui-même renvoyé certaines questions en suspens à la Commission, qui ne les pas encore réglées. L'intervenante a aussi des réserves en ce qui concerne une recommandation relative à l'adoption du projet de convention car le texte n'a pas été finalisé.
14. M. DOYLE (Observateur de l'Irlande) dit qu'il est clair que le Groupe de travail, bien qu'il ait fait le maximum, n'a pas achevé ses travaux, sinon la Commission n'aurait pas passé deux semaines à débattre de la portée du projet de convention. Il reste beaucoup à faire, et une autre session risque d'ailleurs de ne pas suffire pour que la Commission mette au point un texte définitif. Il est donc favorable à ce que la question soit renvoyée au Groupe de travail, naturellement avec un mandat strict. Il ne voit pas que la distribution du rapport du Groupe de travail pose des difficultés insurmontables. Sur la question d'une conférence diplomatique, il préconise vivement la souplesse.
15. M. MARADIAGA (Honduras) dit que l'idéal serait que le Groupe de travail réexamine le projet de texte et le renvoie à la Commission. Toutefois, les choses ont avancé si lentement qu'il préférerait que l'on autorise le secrétariat à prendre la décision, en tenant compte de l'évolution de la situation. L'option consistant à tenir des réunions supplémentaires est irréalisable, en raison du manque de ressources.
16. M. MORÁN BOVIO (Espagne) se prononce en faveur du renvoi du projet de texte au Groupe de travail. Les délibérations de la Commission ont eu pour effet de modifier toute la structure du projet de convention. Il est sûr qu'à sa prochaine session la Commission sera en mesure de revoir les travaux du Groupe de travail plus rapidement qu'à la session en cours.
17. M. TELL (France) dit que, étant donné le peu de temps disponible et le fait que la Commission aura de toute manière à examiner de près tout projet de texte, il serait préférable qu'elle se charge elle-même de cette tâche. En outre, l'examen de l'article 18 et des articles suivants, sur lesquels devront être prises des décisions de fond, conduira inévitablement le Groupe de travail à revenir sur des questions qui ont déjà été réglées.
18. M. AL-NASSER (Observateur de l'Arabie saoudite) se déclare favorable au renvoi du texte au Groupe de travail, dont de nombreux membres ont également participé à la Commission. Le Groupe de travail pourrait soumettre un texte dans lequel tous les problèmes soulevés pendant la session en cours pourraient être résolus.
19. M. RENGER (Allemagne) partage l'opinion de représentant du Royaume-Uni, à savoir que si le projet de texte doit être renvoyé au Groupe de travail – ce à quoi il n'a pas d'objection – il faut que ce dernier ait un mandat clair. La façon de procéder dans l'avenir devrait être dictée par les circonstances. Pour ce qui est de

l'adoption, la Commission pourrait profiter de la discipline qu'impose un calendrier: un texte définitif pourrait être prêt pour adoption en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale en 2001, alors que des considérations pratiques permettent de penser qu'une conférence diplomatique ne pourrait être convoquée avant 2002.

20. M^{me} SABO (Observatrice du Canada) dit que, après des consultations informelles avec d'autres délégations, sa délégation est fermement convaincue que le mieux serait de laisser le Groupe de travail finaliser le texte. Certaines des décisions les plus difficiles ont déjà été prises et il reste peu de temps, car il y a beaucoup d'autres questions importantes à examiner. Le Groupe de travail produirait également un texte cohérent sur lequel les États pourraient faire des commentaires.

21. M. IKEDA (Japon) dit que la majorité est clairement favorable au renvoi du projet de texte au Groupe de travail. En tant que membre du groupe, il est convaincu que celui-ci est capable de résoudre les problèmes en suspens et de soumettre un projet de texte complet à la Commission.

La séance est suspendue à 11 h 20 et reprend à 11 h 50.

Titre du projet de convention

22. Le PRÉSIDENT invite la Commission à reprendre l'examen du groupe de rédaction (A/CN.9/XXXIII/CRP.2), et en particulier à prendre une décision au sujet du titre du projet de convention.

23. M. WINSHIP (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation aurait préféré le titre "Projet de convention sur la cession de créances", toutefois, il semble y avoir un net consensus en faveur de "Projet de convention sur la cession de créances dans le commerce international".

24. M. MORÁN BOVIO (Espagne), M. MARADIAGA (Honduras) et M. RENGER (Allemagne) disent que leurs délégations s'associent à ce consensus.

25. M. MARKUS (Observateur de la Suisse) dit qu'il préférerait le titre "Projet de convention sur la cession de créances", car l'inclusion d'une référence au commerce international pourrait restreindre le champ d'application de l'instrument, qui couvre non seulement les créances commerciales, mais aussi les créances financières. Il est cependant prêt à s'associer au consensus qui se dessine.

26. M. LAMBERTZ (Observateur de la Suède) dit qu'il partage le point de vue exprimé par l'observateur de la Suisse.

27. M. MORÁN BOVIO (Espagne) fait observer que, les titres des instruments de la Commission comportant presque toujours une référence au commerce international, il ne faudrait considérer en aucune manière que ces mots limitent le champ d'application du projet de convention.

28. M. TELL (France) déclare qu'il préférerait mentionner le commerce international dans le titre pour indiquer clairement que le projet de convention ne vise pas à couvrir la cession de créances au niveau national.

29. M. IKEDA (Japon) est d'accord avec le représentant de la France.

30. M. MARADIAGA (Honduras) dit que si l'on souhaite un titre plus court, l'instrument pourrait être appelé "Projet de convention sur la cession internationale de créances".

31. M. MOHAMED (Nigéria) est favorable à l'inclusion des mots "commerce international"; les craintes exprimées par les observateurs de la Suisse et de la Suède pourraient être mentionnées dans le commentaire.

32. Le PRÉSIDENT dit que s'il n'entend pas d'objections, il considérera que la Commission est parvenue à un consensus sur le titre "Projet de convention sur la cession de créances dans le commerce international".

33. Il en est ainsi décidé.

Préambule (A/CN.9/470)

34. Le PRÉSIDENT invite la Commission à prendre une décision sur le texte placé entre crochets dans le préambule du projet de convention (A/CN.9/470).

35. M. MORÁN BOVIO (Espagne) dit que dans plusieurs cas on peut considérer que la question de savoir quelle option entre crochets est à retenir a été réglée par la décision de la Commission concernant le titre du projet de convention.

36. M. RENGER (Allemagne) dit qu'il préférerait que les mots "que", et "constituent un obstacle aux opérations de financement" soient supprimés du deuxième alinéa du préambule.

37. M. IKEDA (Japon) dit que sa délégation est favorable au maintien de la référence aux opérations de financement, dont la promotion est le principal objectif du projet de convention.

38. M. TELL (France) estime lui aussi que le but de l'instrument serait perdu si les mots "constituent un obstacle aux opérations de financement" étaient supprimés; il doit être clair que le projet de convention vise à faciliter le financement par cession de créance et non simplement à résoudre les conflits entre des systèmes juridiques nationaux différents. Par conséquent, il préférerait que tous les mots actuellement placés entre crochets au deuxième alinéa du préambule soient maintenus.

39. M. MORÁN BOVIO (Espagne) propose que la Commission adopte la proposition allemande de supprimer tous les termes entre crochets dans cet alinéa sauf les mots "de créances" et d'aborder ces questions dans le commentaire. Il est cependant prêt à se ranger à l'opinion majoritaire.

40. M^{me} SABO (Observatrice du Canada) dit que le Groupe de travail a longtemps discuté de cette question. Elle préférerait que tous les termes placés entre crochets au deuxième alinéa du préambule soient supprimés; elle propose toutefois, comme solution de compromis, que le texte entre crochets soit conservé et que les mots "dans le commerce international" soient supprimés.

41. Le PRÉSIDENT indique que la proposition du Canada n'aborde pas la question de savoir si la Commission souhaite inclure une référence explicite au financement.

42. M. PINZÓN SÁNCHEZ (Colombie) dit que, puisque la Commission a décidé de ne pas mentionner le financement par cession de créances dans le titre du projet de convention, le mieux serait de supprimer le deuxième alinéa du préambule et d'examiner si la question du financement devrait être couverte aux troisième et cinquième alinéas de ce préambule.

43. M. WINSHIP (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants du Japon et de la France et appuie l'amendement proposé par l'observatrice du Canada. Le fait que les problèmes mentionnés à la première ligne de l'alinéa constituent un obstacle aux opérations de financement est l'une des principales raisons qui rend nécessaire l'adoption des règles uniformes auxquelles il est fait référence au cinquième alinéa du préambule.

44. En outre, la décision de faire référence au préambule à l'article 7-1 donne au préambule une importance qui devrait être explicite dans le texte du projet de convention, en particulier du fait que la forme et le statut du commentaire n'ont pas encore été déterminés.

45. M. DOYLE (Observateur de l'Irlande) pense lui aussi que le préambule est plus important qu'il pourrait apparaître à première vue et il préférerait conserver le texte placé entre crochets au deuxième alinéa du préambule. Il n'a cependant pas d'idées bien arrêtées sur la question.

46. M^{me} McMILLAN (Royaume-Uni) dit qu'elle ne voudrait pas que tout l'alinéa disparaisse, car il indique une partie de la raison d'être de la convention. Sa délégation appuie le maintien de l'alinéa tel que modifié par le Canada.

47. M. MARADIAGA (Honduras) suggère que le Secrétariat s'occupe d'une partie de la rédaction. Comme la Commission a décidé d'employer les mots "cession de créances dans le commerce international" dans le titre de la convention, les expressions entre crochets, dans le préambule, qui font référence au "financement", ne sont plus nécessaires.

48. M. RENGER (Allemagne), M. MORÁN BOVIO (Espagne) et M^{me} STRAGANZ (Autriche) appuient la nouvelle formulation.

49. Le PRÉSIDENT dit qu'il considère que le deuxième alinéa du préambule sera remanié comme l'a proposé la délégation canadienne.

50. M. WINSHIP (États-Unis d'Amérique) propose que les mots "financement par cession de créances" et "financement", au troisième alinéa du préambule, soient supprimés. Toutefois, le membre de phrase commençant par "notamment" devrait être conservé pour attirer l'attention des lecteurs sur les types d'opérations couverts par le projet de convention. Il se peut que la liste ne soit pas complète, mais les exemples donnés soulignent l'importance du texte et la grande diversité des opérations.

51. MM. MORÁN BOVIO (Espagne), et TELL (France) partagent les vues exprimées par la délégation des États-Unis.

52. M. TELL (France) note que, étant donné la modification apportée à l'article 11 la semaine précédente, le texte, en fait, ne protège pas "les pratiques de cession actuelles".

53. M^{me} WALSH (Observatrice du Canada) est d'accord avec la proposition de supprimer, au troisième alinéa, les références au "financement par cession de créances" et au "financement". Elle craint toutefois que la liste d'exemples ne fasse pas référence à l'usage très important des opérations de cessions comme garantie pour le financement de prêts. D'autre part, la liste pourrait aussi être trop restreinte, devenir dépassée avec le temps et donner lieu à d'inutiles difficultés d'interprétation. Il serait plus simple de la supprimer au lieu de débattre de ce qu'elle devrait inclure.

54. M^{me} GAVRILESCU (Roumanie) partage le point de vue de la délégation des États-Unis, mais est d'accord avec les préoccupations de la délégation canadienne. Il pourrait peut-être y avoir une solution de compromis, du fait que la liste n'exclut pas d'autres possibilités.

55. M. DOYLE (Observateur de l'Irlande) dit qu'il partage les préoccupations de la délégation canadienne et qu'il est lui aussi en faveur de la suppression de la liste.

56. M^{me} McMILLAN (Royaume-Uni) appuie elle aussi la suppression de la liste. Il y a déjà une liste d'exclusions à l'article 4, ainsi que la liste des inclusions aux articles 11 et 12. Le problème, avec une liste supplémentaire dans le préambule, est qu'elle semblerait entrer en conflit avec ce dernier texte.
57. Le PRÉSIDENT note que la délégation des États-Unis a mentionné à une occasion précédente que l'inclusion de la liste donnerait un signal aux secteurs auxquels elle fait référence.
58. M. RENGER (Allemagne) est d'accord avec les vues exprimées par la délégation des États-Unis. D'autre part, il doute que les secteurs en question lisent le préambule.
59. Le PRÉSIDENT considère que la Commission accepte l'alinéa, avec la suppression de la liste et les suppressions proposées par la délégation des États-Unis.
60. M. BURMAN (États-Unis d'Amérique) dit qu'il est sensible aux préoccupations exprimées. Il propose que la question soit mise en relief dans le commentaire, sous réserve que la Commission décide de la forme et du statut du commentaire. Ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'assister aux groupes de travail auront alors l'occasion de voir quels types de sujets sont pertinents, sous réserve des commentaires et observations faits à propos des articles 4, 11 et 12.
61. M^{me} McMILLAN (Royaume-Uni) faisant référence au quatrième alinéa du préambule, propose que le Groupe de travail, lorsqu'il se réunira de nouveau, envisage d'insérer un alinéa supplémentaire pour insister sur le fait que, s'il est souhaitable de dûment protéger les intérêts du débiteur, le droit national devra être préservé dans des domaines importants tels que les droits préférentiels et le système national d'inscription des immeubles qui régit la priorité.
62. Le PRÉSIDENT note que la Commission vise à achever l'examen du préambule à la session en cours. Le Groupe de travail pourra utiliser son temps de façon optimale pour les dispositions qu'il n'a pas encore abordées.
63. M^{me} GAVRILESCU (Roumanie) s'associe aux opinions exprimées par le représentant du Royaume-Uni. Elle ne s'opposera pas au texte actuel du quatrième alinéa du préambule, mais elle appuie l'ajout proposé.
64. M. WINSHIP (États-Unis d'Amérique) dit qu'il faudrait décider en même temps de l'ensemble du mandat du Groupe de travail. Si la proposition du Royaume-Uni est acceptée, d'autres préoccupations risquent également d'être ajoutées au préambule lors de l'examen du projet de texte, et le préambule deviendrait inutilement long. Il préfère que le libellé actuel du quatrième alinéa soit maintenu.
65. M. DOYLE (Observateur de l'Irlande) est d'accord avec l'orateur précédent. Il reconnaît les mérites de la proposition du Royaume-Uni, mais le but du présent débat est de finaliser le préambule. La Commission ne devrait pas examiner de propositions supplémentaires.
66. M. MORÁN BOVIO (Espagne) dit que l'objet du présent exercice est de se prononcer sur le maintien ou la suppression des passages du texte placés entre crochets. La suggestion du Royaume-Uni pose des problèmes à sa délégation parce que le droit commercial international n'a pas pour but de limiter ou de diminuer l'importance du droit national, ni de s'attaquer aux pratiques juridiques établies pour traiter des questions immobilières.
67. M. HERRMANN (Secrétaire de la CNUDCI) souligne que le souci de préserver le droit national a été signalé à plusieurs reprises dans le guide pour l'incorporation de la Loi type sur l'insolvabilité internationale adoptée récemment, bien que le préambule de ce texte ne fasse pas référence à la question. Il serait logique de procéder de manière similaire.

68. Le PRÉSIDENT dit que le quatrième alinéa du paragraphe sera maintenu tel quel.
69. M. RENGER (Allemagne) faisant référence au cinquième alinéa propose que les mots “à des fins de financement” et “capitaux et de”, qui figurent entre crochets dans le texte, soient supprimés.
70. M^{me} WALSH (Observatrice du Canada) est d'accord avec l'orateur précédent, mais préférerait conserver les mots “capitaux et de”, ce qui permettrait au texte de refléter avec plus de précision le double usage de la cession de créances dans le contexte du projet de convention, à la fois dans la vente où le transfert de créances et comme garantie dans une opération de crédit garanti. La référence au seul “crédit” ne rendrait pas compte de tout le champ d'application du projet de convention.
71. M. MORÁN BOVIO (Espagne), M^{me} STRAGANZ (Autriche) et M. WINSHIP (États-Unis d'Amérique) appuient la proposition du Canada.
72. M. BERNER (Association du Barreau de la ville de New York), en l'absence de ses collègues d'EUROPAFACTORING et de Factors Chain International, approuve la proposition du Canada.
73. M. MOHAMED (Nigéria) dit que l'idée de favoriser l'offre de capitaux et de crédit devrait être mentionnée avant celle de développement du commerce international.
74. M. TELL (France) appuie la proposition du Nigéria d'inverser les deux membres de phrase au cinquième alinéa du préambule. En favorisant l'offre de capitaux et de crédit, on faciliterait, par définition, le développement du commerce international. Il est plus logique de passer d'une référence particulière à une référence générale.
75. M^{me} McMILLAN (Royaume-Uni) dit que le préambule est important et devrait faire référence aux points les plus significatifs du projet de convention. Elle appuie donc la proposition du Nigéria.
76. M. MORÁN BOVIO (Espagne) et M^{me} BOVIO (Observatrice du Canada) appuient également la proposition du Nigéria.
77. M. AL-NASSER (Observateur de l'Arabie saoudite) appuie la formulation proposée par le Nigéria et le Canada.
78. Le PRÉSIDENT dit qu'il considère que la Commission accepte la proposition du Nigéria. Le secrétariat remaniera l'alinéa.

La séance est levée à 13 heures.